



PRÉFET
DES CÔTES-
D'ARMOR

Liberté
Égalité
Fraternité

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Projet de parc éolien sur la commune de Rouillac (parc éolien du Rocher de Mementu)

Par arrêté préfectoral du 7 novembre 2025, une enquête publique de 31 jours est ouverte du 6 janvier 2026, 14h00, heure d'ouverture de l'enquête, au jeudi 5 février 2026 inclus, 12h00, heure de clôture de l'enquête, en mairie de Rouillac, sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la SEPE du Rocher de Mementu, siège social, Immeuble Grand Large 2 - 9 Boulevard de Dunkerque - 13002 Marseille, pour être autorisée à implanter et exploiter un parc éolien comprenant 4 aérogénérateurs (hauteur totale maximale de 150 mètres - puissance maximale unitaire de 3,6 MW) et 1 poste de livraison, sur la commune de Rouillac.

La mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) a émis un avis sans observation sur le projet d'autorisation environnementale le 16 juin 2025.



Modalités de consultation du public :

- Le dossier sera consultable à partir du site internet suivant : <https://www.registre-dematerialise.fr/6813/> accessible en scannant le QR code ci-après :

- le dossier sera également accessible sur le site internet des services de l'État en Côtes d'Armor : <https://www.cotes-darmor.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement-Biodiversite-Foret-et-transition-energetique/Installations-classees-industrielles/Enquetes-publiques-ICPE-industrielles>
- Le dossier complet, support papier et numérisé comprenant notamment l'étude d'impact et l'information relative à l'avis délibéré de l'autorité environnementale, peut être consulté durant l'enquête publique en mairie de Rouillac aux jours et heures habituels d'ouverture, soit :

	Mairie de Rouillac
lundi et mercredi	fermé
mardi et vendredi	13h00 - 17h00
jeudi et samedi	9h00 - 12h00

Un poste informatique, avec un accès au dossier, sera également mis à disposition du public en mairie de Rouillac.

Le public peut formuler ses observations :

1 - par voie électronique à l'adresse suivante : enquete-publique-6813@registre-dematerialise.fr du mardi 6 janvier 2026, 14h00, heure d'ouverture de l'enquête au jeudi 5 février 2026 inclus, 12h00, heure de clôture de l'enquête.

2 - ou directement en se rendant sur le site internet du registre électronique à partir du lien suivant : <https://www.registre-dematerialise.fr/6813/>

3 - ou par voie postale à la commissaire enquêtrice à la mairie de Rouillac, pendant la durée de l'enquête publique à l'adresse suivante : Mairie – 7 Place de l'If- 22250 ROUILLAC.

4 - Le public pourra aussi consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête à feuillets non mobiles côtés et paraphés par la commissaire enquêtrice, mis à sa disposition en mairie de Rouillac.

Les contributions reçues par voie électronique seront accessibles et donc visibles par tous sur le site internet suivant : <https://www.registre-dematerialise.fr/6813/>

Madame Floriane LE ROY VIAS est désignée commissaire enquêtrice. Elle recevra le public les :

Mairie 7 Place de l'If - 22250 ROUILLAC tél : 02 96 84 92 18 / Email : mairie@rouillac22.bzh	
mardi 6 janvier 2026	14h00 - 17h00
samedi 17 janvier 2026	9h00 - 12h00
samedi 31 janvier 2026	9h00 - 12h00
jeudi 5 février 2026	9h00 - 12h00

Toute information sur le projet ICPE peut être demandée auprès de M. Basile DERVAUX, Responsable projet, à l'adresse électronique suivante : bdervaux@iberdrola.fr ou par téléphone au n° 06 76 75 13 76.

Le rapport et les conclusions de la commissaire enquêtrice numérisés seront tenus à la disposition du public en mairie de Rouillac et sur le site internet des services de l'État en Côtes-d'Armor à l'adresse susmentionnée dès réception, pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

La procédure doit aboutir soit à un arrêté préfectoral portant autorisation environnementale, assorti de prescriptions, soit à un refus. L'autorité compétente pour prendre la décision est le Préfet des Côtes-d'Armor.